L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 27 FEVRIER 1834.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE:
JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3d " L. MOORE.
" 4e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 27 février.

☞ Pour les séances de la législature, voyez la 4me. page

Conformément aux résolutions qui ont été adoptées lundi dernier, par l'assemblée des habitans du second district sénatorial, le comité composé de MM. S. Cucullu, J. F. Canonge, Zénon Cavelier, Thos. Banks et Félix Grima, s'est rendu hier, près de M. Burthe, pour s'expliquer avec lui sur le bill de la Banque des Citoyens. M. Burthe après avoir écouté les raisons de ces messieurs, leur promet qu'il s'occuperait immédiatement de cette question, et qu'il demanderait même la dispensation des règles pour reproduire ce bill: on croirait peut-être jusqu'ici que, M. Burthe a tenu la parole qu'un moment auparavant il avait donnée d'une manière si formelle; qu'on se détrompe, la séance du Sénat s'est terminée sans qu'il en fût question; seulement il circule en ce moment, en ville, une contre-pétition qui se colporte à domicile, par MM. Peters, Okey, Prichard et autres; afin de mendier des signatures opposées à celles qui couvrent la pétition, en faveur de la Banque, remise entre les mains de *L'hon. D. Burthe.*

Nous croyons que la contre-pétition que l'on se propose de présenter au Sénat, ne doit pas l'empêcher d'être en faveur de la Banque des Citoyens. Car, il est facile de s'apercevoir que ceux qui s'opposent à l'établissement de la Banque des Citoyens, ayant un intérêt dans les banques qu'ils tiennent dans leur quartier, sont mus dans leur opposition par un intérêt purement personnel. Ils ne veulent pas qu'il s'établisse une autre banque dans le centre de la ville.

Le Sénat dans cette occasion doit choisir entre l'intérêt des masses et celui d'une coterie. Nous sommes persuadés qu'il ne voudra pas se ranger du côté des derniers.

CONCITOYENS, VOUS AVEZ MONTRE' QUE VOUS CONNAISSIEZ VOS DROITS ET QUE VOUS SAVIEZ LES FAIRE RESPECTER. PRENEZ GARDE DE MONTRER DE LA FAIBLESSE DANS UNE QUESTION QUI INTERESSE TANT VOTRE PROSPERITE' ET CELLE DE VOS ENFANTS. SI LE SENATEUR EN QUI VOUS AVEZ MIS VOTRE CONFIANCE, EN ABUSE, SACHEZ LUI PROUVER QUE VOUS N'ETES PAS HOMMES A VOUS LAISSER HUMILIER ET DEPOUILLER PAR VOTRE SERVITEUR.

RAPPORT DE L'ASSEMBLEE.

Les membres du comité nommés à la grande assemblée publique qui s'est réunie à l'hôtel des habitans dans la soirée du 19 court. rapportent à leurs concitoyens, que conformément à la résolution passée par cette assemblée, ils ont envoyé aux deux chambres du congrès l'adresse suivant:

Au Sénat et à la Chambre des Représentant des Etats-Unis réunis en congrès.

La pétition des soussignés, composant un comité nommé à une grande assemblée des citoyens de la Nouvelle Orléans, formée de toutes les classes et de toutes les professions, sans distinction de partis, dont les procédés sont transmis par les présentes, à l'honneur de communiquer.

Que la communauté que vos pétionnaires representent jusqu'à présent joui d'une tranquille prospérité. La bonne intelligence qui a existé entre les banques d'état, et la banque des Etats-Unis, et l'accord dans les opérations entr'elles faisaient prospérer le commerce, facilitaient les échanges, faisaient circuler l'argent, mettaient à même les négocians de spéculer sur les récoltes du pays à des prix également profitables aux banques et à eux-mêmes, que par le moyen des avantages qu'ils tiraient des banques, toutes les spéculations soit privées, soit pour le bien public devenaient faciles.—Notre commerce florissait de plus en plus—notre ville et l'état marchaient dans les améliorations—de grands travaux publics, devant faciliter les communications entre les différents états allaient s'achever—les actions de toutes nos institutions se vendaient à haut prix en Europe et en Amérique. L'abondance nous souriait, et la prospérité générale était le sujet d'une congratulation universelle.

Sur ces entrefaites, tandis que notre commerce augmentait, des contrats considérables en bâtisses, s'exécutaient, et d'immenses entreprises pour le bien public se continuaient quand tout d'un coup sans nous y attendre, nous avons vu l'orage fondre sur nous. Une mesure que l'on ne pouvait soupçonner a été adoptée. Les fonds publics enlevés de la banque des Etats-Unis. La bonne intelligence entre cette banque et les banques d'états détruite, toutes nos opérations changées, une méfiance générale a remplacé la confiance universelle.

Lorsque vos pétionnaires réfléchissent à la situation où ils se trouvaient il y a 6 mois, et qu'ils n'ont pu que faiblement vous dépeindre, et qu'ils la comparent avec la situation dans laquelle ils se trouvent maintenant, ils ne peuvent concevoir ce changement; les facilités qu'offraient la banque sont extrêmement réduites, et ceux qui en sont privés, sont obligés de faire des sacrifices énormes pour se procurer l'argent dont ils ont besoin pour satisfaire à leurs engagements. Les prix de nos denrés sont tombés de beaucoup. Même notre produit principal, le sucre, que l'influence de la saison réduite aux deux tiers, une circonstance qui en tout autre temps, en aurait haussé la valeur, et qui aurait été une compensation pour les planteurs, n'a pas augmenté, et même ne trouve pas de débouché, malgré que le prix n'en soit pas si élevé qu'au commencement de la saison, avant le retrait des dépôts.

Le coton, un autre de nos produits principaux, a perdu 50 pour cent du prix auquel il se vendait l'automne dernier, cependant on peut en attribuer la baisse à sa valeur en Europe; mais vos pétitionnaires peuvent vous prouver d'une manière satisfaisante, que les circonstances actuelles causeront une grande perte, aux planteurs de coton de ce district, qui nécessairement doivent chercher un débouché dans cette ville, pour leurs produits.

Les lettres de change sur l'Angleterre sont tombées de 7 pour cent premium à un pour cent d'escompte faisant une différence de 8 pour cent, qui, même au plus bas prix du coton, est égal à un sous par livre, et si à cela nous ajoutons que la baisse de cet article peut être attribuée au peu de disposition des négociants, ne peuvent se livrer à aucune spéculation, en conséquence de la gêne actuelle: ce qui défrait la concurrence ordinaire, qui peut être évaluée à un sour par livre, nous trouvons donc une perte de 2 sous par livre, ou de 8 piastres par balle, ce qui sur 590,000 balles, (la recolte reçue à la Nouvelle-Orléans cette année,) fait une perte de 4000000 de piastres pour l'Etat de la Louisiane, celui du Mississipi et et du Tennessee, et pour cette partie de l'Alabama, qui fréquente notre place. Nos actions de Banque, et les actions d'autres institutions qui se vendaient très-bien partout, ne peuvent plus se placer sans souffrir une perte, de quelquefois 20 pour cent.

Vos pétionnaires ne s'étendront pas plus au long, sur les détails et les pertes, qu'auront à essuyer eux-mêmes et leurs concitoyens habitant cette immense étendue du pays, qui dépend de ce marché, si les choses restent telles. Ils anticipent un avenir plus malheureux encore—les affaires deviennent de plus en plus mauvaises, et ils sont certaines qu'à moins d'un prompt secours, une catastrophe dans le commerce étendant ses effets, non seulement sur toutes les parties des Etats de l'Ouest, mais encore, dans toutes les parties des Etats-Unis, entraînera ce pays ci, dans des maux jusqu'à nos jours sans parallèles dans l'histoire. Vos pétitionnaires de la part du Commerce prient le Congrès d'adopter des mesures promptes et expéditives pour prévenir la ruine qui les menace. Peut-être ne serait-il séant à vos pétitionnaires de désigner les moyens de secours. Cependant ils ne peuvent s'abstenir de vous avouer qu'ils sont positivement convaincus qu'une Banque Nationale est absolument nécessaire pour assurer au pays un représentatif uniforme et de réelle valeur. Soit que la Charte de la Banque soit renouvellée sous de telles modifications que l'état présent des choses le demande, ou soit que la nouvelle institution nationale soit établie, est une question que vos pétitionnaires ont l'honneur de soumettre à la sagesse du Congrès &c.

Signé E. Yorke,	Andrew Hodge, jr.
P. Debuys,	H. F. McKenna.
James Foster, jr.	J. W. Lavillebeuvre.
J. P. Freret,	J. Wilcox.
Randell Hunt,	S. W. Oakey.
J. B. Byrne,	James Hopkins.
Thos. Barrett.	

REFLEXIONS SUR LE DISCOURS DU ROI DES FRANCAIS.

Le discours de la couronne à une qualité négative, il ne dit rien, et c'est beaucoup, car on pouvait craindre qu'il ne dit de fort mauvaises choses, si, comme il afi été assez ralconnable de le faire, on eût, par anticipation, conclu l'esprit sur le programme des marquises et des réquisitoires publiques, et sur les lamentations sinistres de l'organe de la doctrine. Nous savons bien que c'est particulièrement à l'occasion de [illegible] on peut avec justice [illegible] ... Le [illegible] a été donnée à l'[illegible] ... [illegible]

... [illegible] faits, au [illegible] d'ordinaire, d'appercevoir les tendances qui cherchent à se cacher. Il faut rendre justice à celui-ci, s'il ne dit pas grand chose, nous croyons franchement qu'il n'en pense pas plus.

Le tableau qu'il fait de la France est rassurant; l'ordre et la paix y règnent. Les populations industrielles y sont représentées comme jouissant de l'activité la plus fructueuse, dans les dispositions les plus pacifiques, à telles enseignes qu'on fait même abstraction du périlleux problème des coalitions, et que sur ce point il sera permis d'opposer, s'il y a lieu, la parfaite sécurité de couronne aux projets ministériels qui auraient pour but de demander la solution de cette grande difficulté de l'époque à un accroissement des lois pénales. L'inopportunité de telles mesures se prouverait au besoin par les paroles du roi.

On a consacré, nous en convenons le paragraphe traditionnel aux *passions insensées* et à leurs *coupables manœuvres.* Mais le style employé à l'égard des factions, a perdu de sa violence. On veillera sur elle, on leur opposera l'énergie et la patience; on se repose pour cela sur le concours de la nation. En vérité, il n'est pas permis de supposer, après un tel langage, qu'on veuille porter atteinte à l'indépendance du jury et aux institutions électives des légions armées. Mais comme on voit un système de modération et d'équité, et qu'on appelle aussi à son secours la magistrature et l'administration, il y a un frein à mettre au zèle immodéré des parquets et à la trop complaisante sévérité de quelques cours royales.

En effet, si le roi peut se féliciter des témoignages d'affection et de confiance qu'il a personnellement reçus, les faiseur de réquisitoire ont-ils de même à s'applaudir de la sympathie qu'ils trouvent dans les jurés? De nombreux verdicts d'absolution protestent hautement contre l'abus de poursuites sans motif, et la magistrature jugeant sans jurés, a trop souvent vu ses exhorbitantes condamnations flétries devant le tribunal de l'opinion publique. Le discours du trône et M. Persil, ainsi que tels et tels présidens de cours d'Assises, ne sont certainement plus à l'unisson.

Tout ceci est dans le domaine des généralité politiques: mais c'est quand le discours aborde les questions spéciales, qu'il devient difficile d'apprécier les règles précises qu'il suivra. Il annonce les meilleures intentions du monde, pour ce qui est d'assurer la prospérité de l'industrie et du commerce, mais c'est à peine s'il indique sur quel principe d'économie politique seront basées les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi sur les douanes. On reconnait, à la vérité, que l'industrie est en progrès: il faut espérer qu'on partira de ce fait pour diminuer la protection ruineuse qu'on lui accorde actuellement par l'élévation des tarifs.

La loi de finance est annoncée dans la plus brève des formules, sans qu'on se donne même la peine de l'accompagner de la promesse banale d'y introduire la plus rigoureuse économie. Tout au contraire, elle se présente sous la fâcheuse escorte de certaine loi qu'exige ce qu'on appelle l'exécution des traités, ce qui signifie purement et simplement le tribut de 25 millions que le gouvernement s'est engagé à payer aux Etats-Unis, et pour lequel il demandera de vouloir bien faire honneur à sa signature. Quant aux lois, qui doivent compléter la Charte, elles ne sont pas même nommées, ne fut-ce que pour mémoire. Jamais le discours de la couronne n'avait laissé plus de vague dans son programme législatif, et nous ne voyons pas jusqu'ici, sous le rapport de la politique intérieure cette abondance d'explications ordinaires.

En ce qui touche les affaires extérieures, on garantit le maintien de la paix générale, en ce sens probablement que la pensée d'une guerre de principe est de plus en plus abandonnée. C'est là sans-doute un résultat dont il se faut féliciter. Mais il y a bien des questions particulières dont la solution pacifique ou Guerrière reste en suspens, et sur l'état desquelles des éclaircissements un peu plus cathégoriques étaient dus au pays. On veut bien apprendre que depuis le rétablissement de Dona Maria sur le trône le Portugal, des negociations diplomatiques ont été rouvertes. Voilà une nouvelle vraiment bien fraîche; ne pouvait-on ajouter quelque chose sur l'étrange position où se place Don Pedro? Rien de plus nouveau touchant l'Espagne: on a reconnu la jeune reine, on a placé un corps d'observation sur la ligne des Pyrenées, mais on fait bien entendre, dans la crainte d'exciter des ombrages, que c'est uniquement pour protéger la frontière. On se félicite de l'alliance de l'Angleterre qui devient de jour en jour plus intime; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'on ne la fait pas intervenir dans la question belge qui marche toujours vers sa conclusion et sans y arriver jamais.

Dans le paragraphe relatif aux troubles helvétiques, le roi se pose comme l'allié de la suisse: ceci est à noter; car on peut y découvrir une protestation implicite contre la neutralité suisse et un acheminement vers ce système fédératif dont la France se ferait centre. En compensation de cette petite hardiesse, qu'on a peut-être laissé échapper dans l'espoir qu'elle passerait inaperçue, on se garde de se prononcer sur l'importante question d'Orient; on ne l'envisage que sous le point de vue de la querelle du sultan avec Mehemet Ali; mais des envahissements russes et de la mauvaise humeur qu'en éprouve l'Angleterre, et qu'en pourrait ressentir la France, pas un mot. Nous ne trouvons donc pas sur le chapitre des relations étrangères cette abondance d'explications dont se prévaut le ministère. Ajoutez que bien des choses graves sont passées sous silence; rien sur la politique touchant l'Allemagne et l'Italie, rien sur les intentions du pouvoir relativement à la possession d'Alger, rien sur le traité à conclure avec le gouvernement haïtien; la France a une indemnité à exiger, il n'en n'est pas question. On ne fait penser qu'à celle qui est imposée en faveur des Etats-Unis.

En résumé, ce discours annonce qu'on est fort embarrassé et que l'on craint d'aborder des questions dont on pourrait donner difficilement la solution.

EXTERIEUR.

PARIS, 24 déc.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On nous écrit de Bayonne, le 18:

"La petite guerre continue toujours avec vivacité dans les provinces insurgées. Les factieux qui étaient restés sous les armes se sont repliés en Navarre; ils y forment un corps d'environ 6,000 hommes, et comme c'est leur force principale, le général Valdès s'est engagé dans cette province à leur poursuite. On espère qu'il pourra les atteindre et leur livrer combat, chose plus difficile que de les vaincre. D'autres bandes, fort nombreuses, infestent encore les provinces basques qu'elles parcourent en tous sens. Le comte Armildez de Tolédo, qui commande en Biscaye, et le *Pastor* avec sa colonne volante de cinq cents hommes, s'efforcent de les détruire en ne leur laissant aucun relâche. Des combats assez vifs ont été livrés près d'Albis, de Baracaldo, de Balmésado et d'Ataun. Les troupes de la reine ont eu quelques hommes tués et blessés; mais ce qui prouve que les factieux ne sont point encore disposés à quitter la partie, c'est le très petit nombre d'émigrés qui se sont réfugiés en France. Aucun d'eux n'a passé la frontière depuis quelques jours.

"On a publié, le 15, à Bilbao, la proclamation de la reine. Quatre compagnies des milices urbaines étaient armées le jour de cette cérémonie. On en organise deux ou trois autres.

"Le rebelle Zavala, qui prend le titre de *seigneur de Biscaye,* a emporte de Berméro 70,000 réaux, et de Mundaca 50,000.

"Nous avons reçu les détails sur la prise de Morella, dans le royaume de Valence. Les troupes ont attaqué cette place avec résolution, et l'ont promptement emportée; mais cependant la résistance des factieux n'a pas été aussi nulle qu'on l'avait dit. Les assiégeans ont perdu un assez grand nombre de soldats et plusieurs officiers.

"Un dépêche du général Quesada, portant la date du 7, annonce qu'un des détachemens qu'il a envoyés à la poursuite de Mérino, ayant rencontré, à Mont-Rubio, une bande de rebelles, l'a mise en fuite laissant 13 morts, parmi lesquels le commandant Blanco, 32 prisonniers, 11 chevaux et trois caissons.

"Le gouvernement espagnol poursuit la nouvelle organisation provinciale ordonnée par le décret du 30 novembre. Ses gazettes sont remplies par une longue instruction adressée aux nouveaux administrateurs des provinces et des districts. Nous avons apris déjà quelques-unes des nominations de préfets (*subdelegados de fomento*). Ce sont, pour la Galice, MM. Moscoso et Rubianez; pour Santander, M. Crespo-Contolla, ancien chef politique de Catalaynd; pour Grenade, le duc de Rivas, et pour Madrid, le duc de Gor, Cambronero fils, Galdeano et Arnao. Ce dernier n'a point accepté." [*National.*]

—Un courrier extraordinaire est arrivé avant-hier soir à Chandos-House, ayant d'importantes dépêches pour l'ambassadeur d'Autriche. Le prince Esterhazy se trouvant alors chez lord Palmerston, les dépêches lui ont été immédiatement transmises. (*Courrier.*)

Nous recevons ce soir par voie extraordinaire des nouvelles de Madrid du 13 décembre. Elles nous apprennent que M. Remisa, directeur général du trésor, a donné sa démission; elle a été acceptée. On dit que le directeur de la caisse royale d'amortissement, M. Gargollo, lui succédera.

La lettre qui nous donna cette information entre dans les détails suivans sur la situation de la Péninsule:

"La tranquillité est loin d'être rétablie; l'insurrection, au contraire, se généralise partout; partout l'esprit public se montre hostile au gouvernement établi; d'un côté le parti libéral avec ses exigences, d'un autre les masses fanatiques obéissant à l'impulsion religieuse qui les séduit et les remue. Le gouvernement marche dans cinq voies différentes, car chaque ministre a sa politique à lui; ainsi l'accord gouvernemental n'existe guère, et même est impossible. Le premier ministre est pour la résistance, même pour la réaction; celui du *fomento* pour les progrès administratifs: c'est dans ce sens que la division du territoire vient d'être faite tout récemment; c'est ainsi que, par un décret du 10, une loi pour le libre commerce de la soierie, du papier, du savon, des toiles et d'autres objets, vient d'être adoptée. Le ministre des finances, renferme dans sa spécialité, vise à introduire de grandes réformes dans cette branche, celui de la guerre, plus éclairé, organise l'armée à la *constitutionnelle*, car c'est lui qui eut, à Cadix, en 1823, la direction de l'état-major jusqu'à la sortie de Ferdinand; et celui de la justice, pour ne rien faire et pour ne pas se compromettre, s'en tient au *statu quo* le plus précis *déchargement*, et tout ceci en présence d'une junte de gouvernement dirigée par le marquis de las Amarillas, qui [illegible] le pouvoir royal, surtout [illegible] ... [illegible]

"A Aranjuez, des désordres assez graves ont motivé la [illegible] ... nomination d'un gouverneur avec des pouvoirs illimités (comme en état de siège), pour terrifier les carlistes. Le chef de bataillon don Manuel Pinto, qui est déjà parti avec un avocat qui lui servira de conseil dans les commissions militaires qui doivent être établies. La reine avant voulu aller à la chasse à la forêt de Viguesbas, a été obligée d'emmener ses troupes pour sa sûreté personnelle.

"A Almodovar, une *partida* de 350 hommes parcourt la contrée en proclamant Charles V.

"A Algadete, c'est un monastère qui sert de caserne aux carlistes soulevés.

"A Fuente del Ropel et à Castro Gonzalo, on a rencontré des troupes carlistes qui se dirigeaient vers le Portugal probablement, pour rejoindre et faire partie du cortège de don Carlos.

"A Olmeda, des volontaires échappés de Madrid ont été dispersés par les troupes de la reine.

"A Jepes, 60 carlistes voulaient s'emparer des effets appartenant à S. M. Le 6, on y a armé ce bourgeois par mesure de sûreté.

"A Valderroble et à Calaceite, des bandes carlistes assez considérables devaient être attaquées par le général Carratala.

"A Elda et à Petrer, les carlistes travaillent l'esprit des populations, mais le colonel Jartos se disposait à les attaquer sous peu. Ce chef se trouvait le 5 à Infantes.

"Dans la Manche, El Locho est à la tête de l'insurrection qui proclame: Charles V. Dans cette contrée se trouvent aussi les chefs de bandes Sedillo et Barba.

"A Cabrenas et à Naval-Carnero, aux environs de notre capitale, des bandes carlistes se promènent effrontément, protégées et soudoyées par le couvent de Guisando.

"L'évêque de Léon a quitté le 2 la ville de Cabrellas se dirigeant vers Carcion pour rejoindre don Carlos.

"Des troupes sont dirigées vers le couvent de Matallana, foyer insurrectionnel carliste.

"Les nouvelles de Bilbao et de la Biscaye présentent la situation des affaires sous un aspect peu rassurant pour la cause de la reine.

"M. Vincent Sanchez Salvador a été nommé gouverneur militaire, par interim, de Badajoz.

"A Séville, on a fait beaucoup d'arrestations, on y a découvert un complot pour Charles V; et le préfet de police Santa-Cruz a été obligé de faire mettre au secret plusieurs personnages notables de cette ville; grand nombre d'officiers du régiment de la Reyna, qui y est en garnison, ont déserté allant en Portugal rejoindre don Carlos.

"A Riofrio, le chef Balmaseda se montre partout proclamant don Carlos. Le 4, il avait pris dans les caisses royales de Siguenza 400 mille fr., 365 uniformes et 17 fusils.

"A Butares, le chef carliste Vargas a été surpris et fusillé, mais son monde dévaste le pays.

"A Valence, tout le pays est plein de bandes carlistes, mais la grande route n'y est point occupée; cependant on attend dans cette province le général San-Martin pour les soumettre.

"A Burgos plusieurs chefs carlistes ont été exécutés le 5; ce pays, on le sait, est très fanatique.

"A Beceite, se trouve le factieux Carnicer avec 300 hommes armés.

"Voilà le résumé de notre situation, qui n'est guère avantageuse, si on considère la difficulté que tout ceci causera au gouvernement pour la rentrée des impôts et pour se pourvoir des moyens de détruire l'insurrection."

HOLLANDE.

Après une discussion fort animée, la deuxième chambre des états-généraux de Hollande a adopté le 13 de ce mois, à la majorité de 36 voix contre 16, le budget des dépenses pour 1834, et à la majorité de 29 voix contre 24 le budget des recettes.

Les amis du roi Guillaume nous feront donc grâce désormais de leurs phrases sur l'unanimité d'approbation donné par les états-généraux et la nation au système suivi par le gouvernement hollandais.

BELGIQUE.

L'*Indépendant*, journal ministériel dément la nouvelle de l'arrivée à Bruxelles de M. Merkx, ministre de Belgique à Berlin; il ne doit arriver qu'au nouvel an; ainsi tombent les déductions tirées de son retour par les feuilles belges.

—La chambre de commerce de Bruxelles vient de terminer son rapport sur les douanes. Elle conclut à ce que toutes les matières soient exemptées de tout droit d'entrée et propose des droits au poids et à la valeur sur les objets de luxe confectionnés à l'étranger. Elle propose: 1°. un droit sur le café 20 centimes le kil., et de 3 fr. les 1040 kil. sur la houille, et des droits au poids sur le tabac et sur les vitres; 2°. de maintenir les droits sur les drilles à la sortie, et leur prohibition à l'entrée; 3°. pour le transit un droit général de 1 2 pour cent de la valeur.

ALLEMAGNE.

Les journaux allemands n'offrent aujourd'hui aucune nouvelle saillante. Ce que nous y trouvons de plus remarquable est l'opinion que la Prusse se porterait médiatrice entre la France, l'Angleterre et la Russie, dans le cas où il y aurait eu collision entre ces puissances.

PORTUGAL.

Nous avons vu des nouvelles de Lisbonne où tout demeure comme précédemment. Nous regrettons d'apprendre que don Pedro a envoyé un mandat d'amener pour arrêter le comte de Taipa, ce qui est une infraction à son privilège de pair. Le comte a esquivé l'arrestation en se réfugiant chez un autre seigneur; de cet hôtel, il a trouvé moyen de se retirer à bord de l'*Asia*. Nous apprenons que les pairs ont protesté contre cette mesure illégale. (*Globe.*)

—Nous devons à un ami la lettre suivante de Lisbonne, du 7 décembre:

"Il y a trois heures, il s'est passé ici un événement qui pourrait renverser le ministère. Le comte de Taipa, qui a écrit quelques lettres contre le gouvernement, a été arrêté, puis immédiatement délivré par le marquis de Loulé et le comte de Ficalhao et mené à bord de l'*Asia*. Le duc de Palmella et d'autres nobles assemblés ont écrit à don Pedro pour protester contre ce traitement infligé à un membre de leur ordre. L'affaire fait une grande sensation. Assurément, don Miguel ne peut que gagner du terrain, si don Pedro ne change de manière de procéder.

—La conduite du ministère portugais envers les troupes anglaises et autres auxiliaires, qu'il néglige totalement, maintenant que le but qu'il se proposait est atteint, est sévèrement stygmatisée, quoiqu'on ait fait en diverses circonstances des promesses qu'il ne sera pas au pouvoir du gouvernement portugais d'accomplir. En somme, toutes les lettres particulières sont écrites sur un ton de désappointement, et l'on craint de grands dommages pour les intérêts commerciaux, de l'état de désordre dans lequel se trouve le pays et surtout de la prolongation des hostilités.

—Nous avons reçu, par la poste régulière, une lettre de notre exact correspondant de Lisbonne, en date du 7; nous la donnons ici. A cette époque, c'est-à-dire un jour plus tard que les dernières nouvelles, tout demeurait dans la même situation. Voici la lettre de notre correspondant:

"Depuis ma dernière, rien d'extraordinaire n'est arrivé: le colonel Hare est toujours au quartier du général Saldanha. Il n'est pas probable qu'aucun arrangement ait lieu. Don Miguel est toujours sûr que le pays lui est dévoué, et il ne veut pas traiter; l'autre parti est tout aussi obstiné."

PRUSSE.

BERLIN, 4 décembre.

Le gouvernement a fait publier le traité de [illegible] douanes conclu le 22 mars dernier entre la Prusse, la Hesse-Electorale et Hesse-Darmstadt d'une part, et la Bavière et le Wurtemberg de l'autre. Les ratifications de ce traité ont été échangées le 28 novembre à Berlin. On a encore publié, outre les tarifs des droits d'entrée, de transit et de sortie appartenant à ce traité, les traités par lesquels la Saxe et un grand nombre de petits états d'Allemagne (nommément Saxe-Weimar-Eisenach, Saxe Meiningen, Saxe Altenburg, Saxe-Cobourg-Gotha, Schwarzbourg Sonderhausen, Schwarzbourg-Rudolstadt et Reus-Schleitz, Reusz-Greitz, Reusz-Lobenstein et Ebersdorf, qui avaient conclu au mois de mai dernier avec la Prusse et la Hesse-Electorale la soi-disant réunion de commerce et de douanes de Thuringe, se sont joints au traité actuel. Ce traité abolit, à quelques légères exceptions près, tous droits d'entrée, de sortie et de transit aux frontières des états compris dans le traité de réunion, et favorise les communications commerciales des états respectifs. On a adopté un système uniforme pour les droits d'entrée et de sortie avec les pays qui ne font pas partie de cette alliance de commerce, et le produit de ces droits sera repartis entre les états respectifs d'après leur population. Annuellement il y aura une assemblée générale où on traitera des intérêts de la généralité. Cette réunion de commerce pourra être étendue à d'autres états. Les traités seront mis en vigueur au 1er. janvier, 1834, et dureront jusqu'en 1842.

Du 9 Décembre.

Il parit que nos deux ministres de la justice sont d'un avis fort contraire. Pendant que M. de Camps a introduit la justice exceptionnelle à huis-clos dans les provinces nouvelle, M. de Muhler a persuadé au roi d'accorder la publicité des séances dans les anciennes provinces. Depuis quelques jours la chambre suprême a donné au public pour la première fois le spectacle des débats oraux, et on assure qu'à partir du 1er. janvier toutes les cours du premier instance suivront cet exemple. Tout le monde est charmé de ce progrès.

M. Muhler a obtenu une ordonnance qui réduit au minimum la peine portée par le Code, en faveur de tout prévenu qui avoue le fait pour lequel il est accusé.

Le ministre de la police, qui a lancé une ordonnance contre les Français qui voudraient voyager en Prusse, vient ces jours derniers de défendre à Berlin même le séjour de tout individu, de quelque nation qu'il soit, s'il ne prouve pas que son existence est assurée pour un certain tems. La mesure, dit-on, a été causée par le grand nombre d'artisans et prolétaires qui en ce moment n'ont ni pain ni travail. S. Exc. a probablement pour d'une émeute, songeant que déjà une fois les faubouriens osèrent crier: "Réduction des impôts et des employés!"

On prétend ici que le principal but du futur congrès serait de créer une véritable unité de l'Allemagne, et de faire cesser en même tems les lois diverses, les différences de poids et mesures, de monnaies, et les monopoles des états à l'égard de la naturalisation. C'est notre cabinet qui travaille à cette formation d'un soi-disant empire allemand, afin de satisfaire au moins de quelque façon les vœux sincères des patriotes.

AUTRICHE.

VIENNE, 12 Décembre.

(*Lettre particulière.*)

[illegible] des préparatifs que la Russie fait [illegible] ... La question qui [illegible] ... et l'attitude que prend le gouvernement [illegible] vis-à-vis des chambres. Car c'est à Vienne [illegible]

... et à Berlin que se doit décider le sort de la propagande. Jusqu'à présent aucun ministre n'est encore arrivé pour les conférences.

De l'intervention armée de la France dans les affaires d'Espagne.

Il est difficile de croire que le gouvernement français veuille courir les chances d'une intervention armée dans les affaires de la Péninsule, et pourtant les bruits répandus en France à ce sujet prennent chaque jour plus de consistance: c'est le moment d'y réfléchir sérieusement en se rendant compte des conséquences, qui pourraient résulter d'une telle intervention.

D'abord l'intervention française déclare la guerre aux apostoliques; ce sont eux cependant qui ont aplani le chemin à l'armée du duc d'Angoulême. Cette fois, ils soulèveront les populations contre l'armée française, et ils prêcheront l'extermination des envahisseurs qui ne viennent plus seconder le triomphe de la foi.

Il faudra donc chercher d'autres alliés au sein de la nation espagnole; ce ne seront pas ces libéraux, trahis, persécutés, et dont on repousse les principes. Amèrement désabusés, ils n'écoutent aujourd'hui que leur point d'honneur et leur sentiment national. Ils auraient honte de ne pas reconquérir eux-mêmes ce qu'en 1823 on leur à arraché par la force et la perfidie; dût-on leur faire les plus belles promesses, ils savent que la liberté même, imposée par une main étrangère, démoralise les nations.

L'intervention s'appuierait-elle sur le parti Cristino, *soi-disant* justemilieu? A peine compte-t-il un mois d'existence, et déjà il a besoin de secours étrangers. Où sont les antécédens d'un tel système? où sont les intérêts qui peuvent lui servir de base? Est-ce le manifeste de M. Zéa? Qu'est-ce que le juste-milieu espagnol? C'est un être qui n'existe pas.—Peut-on le former par les Martinez de la Rosa, les Morillos, ou bien par ceux qui, ayant perdu la nation en 1823, ont passé dix années à l'étranger *sans avoir rien appris ni rien oublié*, et toujours persuadés que ce sont ceux qu'ils appelaient les exaltés qui ont amené la réaction de 1823, tandis qu'il est prouve que leur faiblesse et leur insuffisance en furent les véritables causes. Ces hommes craignent, et avec raison, la liberté telle qu'elle convient à l'esprit du siècle; car la lumière qu'elle doit répandre par l'effet magique de la presse mettrait à nu leur conduite passée.

D'ailleurs, le juste-milieu espagnol sait-il lui-même ce qu'il veut? Si faible qu'il soit, il est déjà partagé en deux fractions: le parti Cristino absolutiste et le parti Cristino soi-disant juste-milieu.

Le génie de la nation s'accommode mal des créations criptogames, hermaphrodites; l'expérience a démontré que les opinions nettement dessinées sont les seules qui aient de la force dans ce pays; il n'y a de possible en Espagne que des libéraux *netos* (purs) et des absolutistes *netos.*

Il est probable que dans le cas d'intervention étrangère, les différens partis espagnols se rapprocheraient et s'uniraient momentanément, plutôt que de prêter leur appui à des soldats prêts à égorger indifféremment carlistes ou libéraux, tour-à-tour, si tels sont les ordres de ceux qui les envoient. Il ne faut pas oublier l'orgueil des Castillans, lorsqu'il s'agit de l'indépendance de la patrie. A la première occasion où le sang espagnol serait versé par des mains étrangères, ils se souviendraient que l'Espagne a été plus d'une fois envahie, dévastée et subjuguée par le pays voisin, d'où tant de malheurs lui sont venus. Ils se souviendraient qu'il faut avant tout sauver l'honneur national; ils ajourneraient leurs querelles particulières, et peut-être la fraternité du combat serait-elle le meilleur moyen d'éteindre leurs haines, de même que le mouvement général de la nation, provoqué par l'envahissement étranger, serait celui de la génération.

Dans cette hypothèse, ce mouvement aurait toute l'énergie de celui de 1808; à cette énergie se joindrait le secours des lumières qui, depuis cette époque se sont développées progressivement dans la nation, et y ont créé une force morale toute-puissante. Si la France intervient et soutient le système de Zéa, il sera également odieux aux deux partis extrêmes qui forment la nationalité espagnole, et ceux qui adhéreraient à l'intervention armée seraient regardés par la partie saine de la nation comme les *afrancesados* le furent en 1808.

L'armée de Louis-Philippe se trouverait peut-être bientôt dans la même position que celle de Napoléon; détestée, assaillie, harcelée, décimée partout; et qui sait si sa ruine n'entraînerait pas la chute du pouvoir qui l'aurait mise en avant?

Quel serait, d'ailleurs, le rôle que jouerait l'armée française dans cette intervention? Elle se compose en grande partie de ceux qui, en 1823, renversèrent la liberté de l'Espagne, et qui, pour prix de ce service, obtinrent du *gouvernement de la Foi* des milliers de croix de l'ordre de Saint-Ferdinand, ordre institué en 1812 par les cortès, pour récompenser la vaillance des militaires espagnols qui versaient leur sang pour la patrie.

Voudra-t-on que les mêmes hommes, en récompense d'un *service inverse*, reçoivent encore la croix de Saint-Ferdinand? Ce serait là, en vérité, une monstrueuse inconséquence. Car, si l'intervention a lieu, et que des récompenses d'honneur soient nécessaires, il faudrait, au lieu de donner de nouvelles croix, les ôter à ceux qui en ont obtenu en détruisant les institutions libérales de l'Espagne. Si le gouvernement français est l'ami sincère des principes qui doivent rallier l'Europe de l'Ouest contre celle du Nord dans une dernière et décisive lutte, qu'il laisse aux espagnols la liberté d'accomplir leur mission; qu'il leur rende les armes et les ressources dont les dépouilla le pouvoir de 1823; qu'ils les traite enfin avec les égards qu'ils méritent.

Il n'ignore pas combien ce parti est puissant et vivace; il sait que, comprimé par la politique combinée de toute l'Europe, il n'a jamais cessé de se sacrifier noblement pour la cause de la patrie.

Le sang du brave général Torrijos et de ses 52 compagnons pris en guet-à-pens, fume encore dans le cimetière de Malaga, où ils furent fusillés par ordre de Ferdinand, sans formes de procès.

A-t-on oublié qu'il a fallu un roi traître et en conspiration permanente, l'or de la France et cent mille de ses bayonnettes pour le terrasser. Il sait que le parti libéral d'Espagne a compte près de quatre années d'existence politique, fondée sur des élémens de force physique et morale que l'invasion du duc d'Angoulême a dispersés mais non anéantis.

En effet, croit-on que l'Espagne puisse oublier que pendant quatre années elle a été régie par un pouvoir constitutionnel; que pendant ce laps de temps les hommes y ont joui de tous les droits civils qu'un despotisme absurde s'efforce en vain de leur ravir?

Croit on que l'élan patriotique de la jeunesse soit étouffé? que cent-cinquante mille gardes nationaux volontaires qui avaient pris les armes pour défendre des droits qu'ils apprécient; que l'armée de ligne, qui la première arbora le drapeau régénérateur, et qui, pour prix de ses sacrifices et du sang versé, fut, les nombreux employés civils, frustrés de leurs salaires, puis d'avoir servi l'état, aient oublie cette époque de bonheur et d'espérance?

De vastes associations patriotiques ont jeté sur l'Espagne un réseau de cent mille prosélytes.

Les villes maritimes que le commerce d'Amérique vivifiait; le cabotage qui en dépendait; les créanciers, que leur confiance dans la cour et le favoritisme a plongés dans la misère; les porteurs de bons de cortès, dont les titres ont été repoussés par Ferdinand, qui personnellement a le plus profité de leur argent, et qui n'ont d'autre chance de réintégration que dans un changement de système; les acquéreurs de biens nationaux, indignement dépouillés de leurs acquisitions et privés de toute indemnité; le clergé subalterne, les curés de campagne pressurés par les évêques et les prébendiers; les manufactures réduites à la famine par l'obstination du gouvernement à ne pas reconnaître les nouveaux états de l'Amérique; les cadets des grands d'Espagne et les titres de Castille qui, par la constitution, avaient des droits au partage de la fortune de la fortune de leurs pères, ce qui anéantissait l'abominable principe des majorats; les officiers de la marine marchande, dont les vaisseaux pourrissent oisifs dans les ports; tous les hommes vexés, insultés par la licence sauvage des ci-devant volontaires royalistes, les familles des emigrés, etc., etc., attendent avec impatience le jour de la régénération.

Si l'on disait ici, que, puisque l'Espagne renferme tant d'élémens de force et de mécontentement et tant de germes de [illegible] le gouvernement absolu, il est étonnant que [illegible] n'ait pas été suffisante pour le renverser, [illegible] facile de répondre que, pour peu qu'un gouvernement fort, il l'est assez pour étouffer les insurrections qu'à leur naissance ne sont que partielles; que les libéraux espagnols ont été désarmés par l'armée française, tandis qu'elle a armé et organisé les bandes de la foi, et qu'ils ont été surveillés par un parti ennemi, d'autant plus coupable et plus compromis.

Que faut-il donc au parti libéral pour triompher, dans la crise actuelle, des forces apostoliques?

Les moyens de se concentrer, de s'armer, de s'organiser et d'avoir à sa tête un gouvernement *sage, énergique et constitutionnel*

Cette coopération même indirecte, est la seule tâche qui soit réserve au gouvernement de Louis-Philippe, s'il convient à sa politique que les principes constitutionnels s'établissent dans la Péninsule.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire United-States, McMichael, Liverpool, S Thompson
Navire Alabama, Handy, New-York, White & co
Brick Ajax, Miller, Baltimore, capitaine
Goël Joséphine, Mason, Matagorda, Cockayne, Watts & co
Goël Pearl, Chester, Rio Grande, Carrière & Borduzat
Goël Express, Delarue, Campêche, Nartigue & Deshons
Goël. Peru, Staples, Mobile, capit

ARRIVES.

Bateau à vapeur Daniel O'Connel, Robinson.
Bateau à vapeur Cora, Steck, de Lafourche.

MEMORANDA.

Les navires Mary & Harriet et Casimir Périer devaient partir du Hâvre pour ce port, immédiatement après l'Equator. Le Boréas devait partir le 5 janvier.

Le navire Sarah & Carrollton, parti du Hâvre pour ce port le 30 novembre, est entré en détresse à Portsmouth, le 16 décembre.

Les navires suivants, partis de ce port, étaient attendus au Hâvre: la Louisa, l'Aldrick, le Tacitus, la Garonne, l'Olympia, la Marengo et l'Austerlitz.

EST décédé hier à 5 heures du soir, M. ANATOLE PEYCHAUD. Ses amis et connoissances sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures. Le convoi partira de sa résidence, rue St. Pierre, entre Royale & Bourbon.

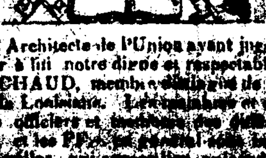

LE Grand Architecte de l'Union ayant jugé à propos de rappeler à lui notre digne et respectable F.·. ANATOLE PEYCHAUD, membre [illegible] de la G.·. Loge de l'Etat de la Louisiane. Les [illegible] et officiers de la G.·. Loge, les officiers et membres des différentes Loges de cet Orient, et les FF.·. en général sont invités à assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures [illegible] ... [illegible] Pierre, [illegible]

Par mandement [illegible]

[illegible] 1

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 27 FEV. 1834.

La 1ère. Représentation de

LUCRECE BORGIA,

Drame en 5 parties et a spectacle par M. Victor Hugo.
Vu son importance cet ouvrage sera joué seul.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Le mardi 1er. avril, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Samuel Spotts, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Quatre terrains situés au faubourg Lacourse ou Annunciation, désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer de la ville, le 25 janvier 1833, par les Nos. 19, 20, 21 et 22, de l'îlet No. 52, bornés par les rues Robin, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, et mesurant, en mesure américaine, comme suit, savoir: Les lots Nos. 19, 20 et 21, ont chacun 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds entre lignes parallèles, et le lot No. 22, ayant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 143 pieds, 2 pouces entre lignes parallèles, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour le paiement de quatre billets; un daté le 4 mars 1833, pour $1060, payable à 12 mois de date et les trois autres billets datés le 11 février 1833, de la somme de $1146, 66 2-3 cents chaque et payables à 1, 2 et 3 ans de leur date.

2° Une autre propriété consistant en trois lots de terre, situés au même faubourg, désignés sur le même plan par les Nos. 23, 24 et 25 de l'îlet No. 25, bornés par les rues ci-dessus décrites, et et les 2 premiers lots ont chacun (mesure américaine) 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin sur 143 pieds 2 pouces de profondeur entre lignes parallèles, et le lot No. 25 a 29 pieds 6 pouces de face à la rue Robin, sur 110 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses, droits, actions et privilèges y appartenant.

Cette propriété est sujette à une hypothèque, pour 3 billets de $910 chaque, datés le 11 février 1833, et payables à 1, 2 et 3 ans de date.

3°. aussi 2 lots de terre, Nos. 21 et 32, au faubourg Marigny, sur le plan original du dit faubourg, en date du 16 mai 1806. No. 31 mesure 28 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur et face à la rue d'Enghein et la profondeur du côté attenant au No. 22, et 67 pieds de largeur sur la ligne du fonds qui le sépare du lot No. 30. Et le lot No. 32 à 50 pieds de face à la rue Victoire sur 120 pieds de profondeur, et attenant au lot No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, avec une bonne maison, cuisine, hangars, droits et privilèges appartenant aux dits terrains. Ces deux terrains seront vendus ensemble, ainsi que 85 actions de la Banque de l'Union portant hypothèque sur les dits terrains. L'acquéreur s'obligera à payer à la Banque de l'Union de la Louisiane, la somme de $1250, due par la dite succession, ayant le même privilège de rembourser la dette sur les dites actions, comme il fut accordé au commencement. Cette propriété est aussi hypothéquée pour le paiement de $3000, dû le 16 janvier 1834.

4°. Aussi 5 lots de terre situés au faubourg Livaudais désignés sur le plan origal du dit faubourg, par les lettres AA. V. X. Y. Z. Le lot AA ayant 46 pieds de face à la rue de la Levée et 215 pieds de face à la rue Washington vers le fleuve, sur lequel il a 41 pieds 9 pouces de face. Les lots V, X, Y et Z ont chacun 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée et 50 pieds de face au fleuve.

Ces quatre terrains sont contigus et le lot Z forme l'encoignure de la rue Washington sur laquelle il a 215 pieds. Ce terrain a 216 pieds sur la ligne qui le sépare du lot Y. Le lot Y a 217 pieds attenant au lot X. Le lot X a 218 pieds attenant au lot V et le lot V a 219 pieds sur le côté attenant au lot U, avec toutes les bâtisses consistant en un excellent moulin-à-scie à vapeur de 40 pieds sur 80, construit en noyer noir avec une machine à vapeur, bouilloires etc., le tout en bon état, construit et monté sous la surintendance du capitaine G. Rickitson, excellent ingénieur. Le dit moulin est considéré comme un des meilleurs du pays. Une bonne maison, cuisine et hangars, avec tous les droits, actions et privilèges y appartenant. Cette propriété est sujette à une hypothèque pour les billets suivans, savoir: trois billets de $1160 chaque, datés le 12 mars 1829, payables à 2, 3 et 4 ans de leur date. Cette hypothèque est sur le lot AA. Aussi pour trois autres billets de $3340 chaque, payables le 15 mars 1834, 1835 et 1836. Cette hypothèque est sur les dits 4 terrains. Les dits 5 terrains seront vendus ensemble.

5°. Aussi les esclaves suivans, savoir: Jack, âgé d'environ 31 ans; Henry King âgé de 23 ans; Anthony, 23 ans; Sile, 26 ans, et Harman, de 25 ans, sur lesquels il y a une hypothèque pour 2 billets de $2250 chaque et payables le 15 mai 1834 et 1835.

6°. Aussi l'esclave Jacob, âgé d'environ 40 ans, sur lequel il y a une hypothèque de $320 avec intérêt de 6 pour cent du 10 Janvier 1833 et payable à deux ans de cette date.

7°. Aussi l'esclave Friday, âgé d'environ 26 ans L'esclave Carles, âgé d'environ 32 ans.

8°. Aussi l'esclave Harry âgé d'environ 35 ans sur lequel il y a une hypothèque de $629 payable le 2 mai 1834.

9°. Aussi l'esclave Harris, âgé d'environ 22 ans, sujet à une hypothèque de $233 34 10c, payable le 23 avril 1834 et plus, une somme de $233 33 1-0 payable le 23 octobre 1834.

10°. Aussi l'esclave Edmond, âgé d'environ 19 ans. Les ci-dessus esclaves ci-dessus décrits furent achetés pour le moulin et sont tous de bons sujets.

Les dites propriétés seront vendues à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs prendront la reversion des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnées.

11°. Aussi, il sera vendu la mulâtresse Maria, âgée d'environ 30 ans, et le nègre George, âgé d'environ 15 ans.

Les conditions de la vente de ces deux derniers esclaves sont 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de 6 pour cent du jour de la vente, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs des propriétés ci-dessus mentionnées devront diviser leurs billets par coupons.

Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez Wm. Christy, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 fév

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
27 fév KENNEDY, DUREL & CO.

AVIS—Les créanciers de la succession de feu Antoine Molinary sont invités à présenter une note exacte du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées à M. A. W. Pichot, avocat de la succession, rue Royale, No. 82.
27 fév—3 Vve. MOLINARY.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—No. 11,076—*Louis Guérin* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. F. Grima, notaire public, le 31 de mars prochain, à 10 heures du matin, dans le but mentionné dans la pétition, qu'en attendant tous les procédés judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, soient suspendus.

Par ordre de l'hon Charl s Watts, juge de la dite cour, ce 26 de Février A. D. 1834.
27 fév—3, 30j P. LEBLANC, dep. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—No. 11,077.—*François Guérin* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de F. Grima, notaire public, le 31 de mars prochain, à 10 heures du matin, dans le but mentionné dans la pétition, et qu'en attendant, tous les procédés judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, soient suspendus.

Par ordre de l'hon. Chs. Watts, juge de la dite cour, ce 26 février A. D. 1834. P. LE BLANC,
27 fév—3, 30j dep. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,078.—*Edouard Guérin* contre *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de M. F. Grima, notaire public, le 31 de mars prochain, à 10 heures du matin, dans le but mentionné, dans la pétition, et qu'en attendant tous les procédés judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, soient suspendus.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, ce 26 de février A. D. 1834. P. LEBLANC,
27 fév—3, 10j dép. gref.

W. D. Gardner vs. Chs. Thompson.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 8 mars 1834, à 5 heures de l'après-midi, rue Bourgogne, No. 17, près de rue du Canal, 23 barils de chaux, 1 cable en pitre et un lot de penture, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: Comptant.
27 fév B. BEAUREGARD, marshal

P. Lacroix vs. madame Frigny.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi, 8 mars 1834, à 4 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, une vache et son veau, 3 tables, quelques vieux bancs et lits &c. Saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions: Comptant.
27 fév B. BEAUREGARD, marshal

$25 DE RECOMPENSE.

PARTIE [illegible] ... TRENNE, [illegible] ... [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

MARDI prochain, 4 mars, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, à midi précis,

Une négresse nommée MARY, âgée de 21 ans, cuisinière et blanchisseuse, garantie contre toutes les maladies et vices prévus par loi, forte et robuste, et pleine de santé.

Conditions; 6 mois de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé chez F. Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 27 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL SERA VENDU, Samedi 8 de Mars, à midi, à la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un vaste Terrain situé à la tête du Bassin du Canal de la Nlle. Orléans, de la contenance de 35 pieds 10 pouces de face à la rue Triton, sur 131 pieds 9 pouces faisant la rue Hercules, 48 pieds 5 pouces sur la ligne de 128 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété voisine; le tout mesure Américaine.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de $1600, du 18 au 21 Février, 1835, de celui de $1300 à 12 mois, et le reste à 2 ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque. L'acte de vente sera passé par devant Jules Mossy, not. pub., aux frais de l'acquéreur. Le plan sera exhibé à la bourse une semaine avant la vente. 27 fév

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

VENDREDI prochain, 28 du courant, il sera vendu au faubourg Ste. Marie, à 4 heures de l'après-midi, aux coins des rues Girod et du Camp, un cabaret bien assorti et très achalandé.

P. S. On en disposera à l'amiable d'ici à cette époque si l'on s'adresse sur les lieux. 22 fév

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, 10 Actions de la Banque de l'Association Consolidée.

Conditions; Comptant. 26 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu jeudi prochain, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Terrain situé rue Plauché, entre les rues Esplanade et St. Bernard, mesurant 39 pieds de face à la rue Plauché sur 138 pieds 7 pouces de profondeur conformément au dit plan qui se trouve exposé à la Bourse.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant M. O. de Armas, aux frais de l'acquéreur. 24 fév—4

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi prochain, 1er. mars, à midi, à la Bourse de Hewlett

Une propriété située dans la rue Dumaine, entre les rues des Marais et Villeré, mesurant 71 pieds de face à la rue Dumaine, sur 72 pieds de profondeur, mesure française, avec une maison briquetée entre poteaux, ayant 3 appartements, et une galerie, cuisine, chambre à coucher, latrine, colombier, jardin.

Conditions: $2500 comptant et le reste à 1 an, en billet endossé à satisfaction.

L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, notaire public. 24 fév—6

PAR H. J. DOMINGON.

LE vendredi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi, vis-a-vis la halle des Boucheries, entre Madison et Dumaine, le mobilier de M. J. J. Sanson, partant pour France, consistant en lits, armoires, &c. 22 fév

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu jeudi, 27 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 21 janvier 1834, la négresse ci-après décrite, dépendant de la communauté des biens existant entre madame veuve Glotrais Labarre et ses enfants mineurs:

Marie-Rose, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et un peu coiffeuse.

Conditions: 12 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé devant Félix de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 25 jan—8, 2ps

LE 1er avril prochain, le soussigné mettra en vente à la Bourse de Hewlett, la propriété qu'il possède à une lieue au dessus de la Nouvelle-Orléans, sur cette rive du fleuve, et qui fait partie de l'habitation généralement connue sous le nom de cottage, appartenant judis au général Hampton.

Cette propriété sera divisée en lots d'après un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente. Sa proximité de la ville, les avantages qu'offre cette situation à l'établissement de briqueteries, de chantiers à bois, de moulins à scie, méritent d'attacher l'attention des spéculateurs.

Le même jour, le soussigné exposera également en vente, Cinquante Esclaves de choix, qui dépendent maintenant de la dite habitation.

Les conditions seront annoncées plus tard.
22 fév LOUIS BOULIGNY.

LOTERIE

DEVANT ETRE TIRE'E POSITIVEMENT

LE 1er. AVRIL.

D'UNE PENDULE EN BRONZE, représentant le magnifique portail de l'Eglise Cathédrale de Reims, en France, où tous les rois de France ont été couronnés.

Il y aura 75 billets à 10 piastres chacun. La souscription est ouverte chez M. Bishop, où ce chef-d'œuvre est exposé. Les personnes qui désirent souscrire y trouveront la description de cet ouvrage antique, considéré encore de nos jours, comme un ouvrage parfait d'architecture. L'église que représente cette pendule, existe en France, telle que nous la voyons dans ce chef-d'œuvre, qui est en parfaite opération.

La description est ouverte à l'hôtel de M. Bishop, et ne se sera nulle autre part.
11 fév—19

LETTRES DE CHANGE sur Paris, Bordeaux et Marseille, à vendre par
18 fév QUERTIER & BOUTIN.

ON demande une *sous-maitresse* anglaise ou française pour aller dans une pension de demoiselles, à 40 lieues de la Nouvelle-Orléans. S'adresser à Mme. Ker, rue du Canal, ou à la poste. 20 fév—6

ON désire trouver à louer, une Maison de quatre appartemens. On donnera la préférence pour une située dans la rue St. Pierre à celle du Canal. S'adresser par écrit, en donnant des détails, à la boite, No. 325, à la poste. 22 fév ☞

A LOUER.

La MAISON en briques à 3 étages et magasin d'entrepôt, dans la rue de Jefferson, à côte de M. Hermann. S'adresser à A. Delpuech, rue de Chartres, ou à P. SOULE,
24 fév—5 rue St. Louis, No. 86.

F. ORIOL & CO., participan al publico y á sus amigos que han trasladado su Botica á la calle de Condé, No. 31, frente la de Madison, casa del Dr. Formento.
25 feb—4

CHANGEMENT DE DOMICILE.

F. ORIOL & CO., ont l'honneur de prévenir le public et leurs amis en particulier qu'ils ont transporté leur Pharmacie à la rue Condé, No. 31, vis-à-vis la rue de Madison, propriété du Dr. Formento. 25 fév

SEL.—En débarquement du navire Dublin Packet, de Marseille, à vendre par F. H. PETITPAIN,
27 jan encoig Chartres & Toulouse.

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fév ☞ HAGAN, NIVEN & CO.

A VENDRE par les consignés: 225 Cords de première qualité, reçus par la goëlette Créole.
20 fév—3 T. THEARD & LAZARRE.

A VENDRE par le soussigné; 170 boucauds de Sucre de 1ère. qualité, ainsi que 10,000 gallons de melasse, le tout livrable à vingt milles au-dessous de la ville et au même bord. CHS. HATREL,
21 fév rue de Chartres, No. 123.

LETTRES DE CHANGE sur la Havane, à courtes vues. S'adresser à LOGDEN & CO.
21 fév rue du Canal, No. 72.

AVIS—Attendu que Balthazar Dupuy ci-devant shériff de la paroisse d'Iberville, s'est adressé à moi pour faire annuller les quatre cautionnements suivants, savoir: Le premier, de six mille piastres, souscrit par lui, le 11ème. jour de décembre 1819, conjointement avec Joseph Erwin et J. B. Rils ses sécurités.

Le second de six mille piastres souscrit par lui, le 25ème. jour de février 1833, conjointement avec M. A. Dupuy et J. B. Rils ses sécurités.

Le troisième de six mille piastres, souscrit par lui, le 31ème. jour de janvier 1829; conjointement avec J. B. Rils et Aubry Dupuy ses sécurités.

Et le quatrième, de six mille piastres, souscrit par lui, le 28ème. jour de février 1831, conjointement avec Jean Louis Dardane et Aubry Dupuy ses sécurités.

La présente a pour but de prévenir toutes personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication, les raisons, s'il en est, pour lesquelles les dits cautionnements ne devraient pas être annullés et radiés.

Donné sous ma signature, et le sceau de l'Etat, dans la ville de [illegible] ... jour de février [illegible]

[L. S.] [illegible]

A. B. ROMAN.

[illegible]